

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2017/401
Séance du 28 juin 2017**

**AVENANT N°6 A LA CONVENTION DU 4 JUIN 2010
PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE
EN MATIERE DE TRANSPORTS SCOLAIRES
AU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code de l'Education et notamment ses articles R213-4 à R213-9 et D213-22 à D213-28 ;
- VU** la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983 et la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1983 ;
- VU** la loi n°2004-809 modifiée du 13 août 2004 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux ;
- VU** le décret n°2009-954 du 29 juillet 2009 relatif aux modalités de transfert des services ou parties de services déconcentrés de l'État qui participent à l'exercice des compétences transférées au syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) en matière de plan de déplacements urbains, d'organisation et de fonctionnement des transports scolaires ainsi que le remboursement des frais de déplacement des élèves et étudiants handicapés ;
- VU** les délibérations n°2010/0116 et 2010/0117 du 17 février 2010 approuvant les règlements régionaux relatifs aux circuits spéciaux scolaires et au transport des élèves et étudiants handicapés ;
- VU** la convention du 4 juin 2010 conclue entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat des transports d'Ile-de-France portant délégation de compétence en matière de transports scolaires, et ses avenants ;
- VU** le rapport général n°2017/399 à 413 et 450 à 522 ;
- VU** les avis de la Commission économique et tarifaire du 23 juin 2017 et de la Commission de l'offre de transport du 22 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n° 6 à la convention du 4 juin 2010 conclue entre le Département de Seine-et-Marne et le STIF portant délégation de compétence en matière de transport scolaire ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PECRESSE